



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-333**

Séance publique du

**23 juillet 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture                         |
| Identifiant : 013-211300017-20150723-<br>lmc170418-DE-1-1 |
| Date de signature : 24/07/2015                            |
| Date de réception : vendredi 24 juillet<br>2015           |
|   |

**OBJET : SITE DU BOIS DE L'AUNE - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT SUITE AU TRANSFERT  
DE L'ÉQUIPEMENT A LA VILLE**

Le 23 juillet 2015 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, ~~Madame Patricia BORRICAND~~, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Raoul BOYER à Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Gerard DELOCHE à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Charlotte BENON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Madame Gaelle LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Ravi ANDRE.

**Excusés sans pouvoir :**

~~NEANT Madame Patricia BORRICAND~~

Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

*Rectification d'erreur matérielle  
conformément à la délibération  
du Conseil Municipal no DL-2015-384  
adoptée lors de sa séance du  
24 septembre 2015  
Le Maire  
Maryse JOISSAINS-MASINI*



Direction Générale des Services  
Direction de la Culture

Nomenclature : 8.9  
Culture

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUILLET 2015

---

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. BRAMOULLÉ Gérard, Mme BONTHOUX Odile

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : SITE DU BOIS DE L'AUNE - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT SUITE AU TRANSFERT DE L'ÉQUIPEMENT A LA VILLE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Comme vous avez pu en délibérer lors d'un dernier Conseil Municipal, la Ville a souhaité réintégrer le site du Bois de l'Aune. Cet équipement constituant un atout dans une politique culturelle de proximité, vous avez décidé de son transfert de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) vers la Ville.

Aujourd'hui, il convient de préciser certaines modalités de fonctionnement de ce lieu qui comporte deux structures distinctes : la Salle du Bois de l'Aune, lieu de diffusion de spectacles et de manifestations associatives, et le Patio qui accueille 18 associations culturelles.

En ce qui concerne le Patio, les conventions de mise à disposition des lieux ont été renouvelées par la CPA pour 3 ans en mars 2015 et, dans la mesure où elles ont été signées par les 2 parties, elles seront reprises en l'état par la Ville.

Le fonctionnement de la Salle de diffusion nécessite quant à lui quelques réajustements, notamment sur les mises à disposition : il apparaît en effet plus cohérent d'y appliquer une tarification établie sur le même référentiel que l'amphithéâtre de La Verrière. La délibération afférente n° 2015-2 portant sur la fixation des tarifs et droits divers a été votée le 9 février 2015. C'est sur cette base qu'une grille, ci-annexée, a été établie.

Par ailleurs, lors de la séance publique du 18 novembre 2013, par DCM n° 2013-646, vous avez approuvé l'établissement d'une demande de licence d'entrepreneur des spectacles auprès de la DRAC, soit une licence de catégorie III et une licence de catégorie I par lieu de

diffusion. Il convient aujourd'hui de rajouter le Bois de l'Aune à la liste des lieux précédemment établie avec l'amphithéâtre de La Verrière, la salle Armand Lunel et l'auditorium du Conservatoire. Il convient également de confirmer Monsieur Bernard MAGNAN, Directeur Général des Services, comme détenteur de ces licences habilité à effectuer les demandes et à signer tout document afférent.

En dernier lieu, il s'agit de préciser que, dans l'attente d'études ultérieures plus précises sur les modalités de fonctionnement du site, il y a lieu de maintenir les dispositions existantes mises en place par la CPA, et de conserver notamment les règlements intérieurs des structures.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** la grille tarifaire telle qu'elle vous est proposée en annexe ;

**AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à encaisser les recettes relatives à cette grille ;

**VALIDER** les modalités de fonctionnement de l'équipement du Bois de l'Aune telles qu'elles vous ont été exposées ;

**AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à ce fonctionnement ;

**AUTORISER** Monsieur Bernard MAGNAN à effectuer toutes les démarches nécessaires en tant que détenteur des licences de spectacles de cet équipement.

DL.2015-333 - SITE DU BOIS DE L'AUNE - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT SUITE AU  
TRANSFERT DE L'ÉQUIPEMENT A LA VILLE-

|                         |   |                  |
|-------------------------|---|------------------|
| Présents et représentés | : | <del>55</del> 54 |
| Présents                | : | <del>43</del> 42 |
| Abstentions             | : | 0                |
| Non participation       | : | 0                |
| Suffrages Exprimés      | : | <del>55</del> 54 |
| Pour                    | : | <del>55</del> 54 |
| Contre                  | : | 0                |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,  
Maryse JOISSAINS MASINI

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/07/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

011

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES EDUCATION CULTURE ET POLITIQUE DE LA VILLE**  
**DIRECTION DE LA CULTURE**

- ⇒ Toutes les mises à disposition sont établies en lien avec une convention
- ⇒ Le tarif invité est défini par convention :
  - aux partenaires associatifs dont la proposition s'intègre dans la politique culturelle de la Ville
  - aux associations proposant une programmation à but caritatif

**MISE A DISPOSITION DES ESPACES DE LA SALLE DU BOIS DE L'AUNE**

|  | <i>Type de tarification</i>      | <b>Tarif 2015</b> |
|--|----------------------------------|-------------------|
| <b>I. TARIF HORAIRE DE JOUR</b>                                    |                                  |                   |
| Montage et démontage   | <i>Location journalière</i>      | <b>515,00 €</b>   |
| Exploitation   | <i>Location journalière</i>      | <b>1 030,00 €</b> |
| <b>II. TARIF HORAIRE DE NUIT</b>                                   |                                  |                   |
| entre 21 heures et 09 heures                                       | <i>lundi au samedi</i>           | <b>51,50 €</b>    |
| entre 21 heures et 09 heures                                       | <i>dimanches et jours fériés</i> | <b>103,00 €</b>   |
| <b>III. TARIF HORAIRE DE NUIT ET JOURS FERIES POUR LES INVITES</b> |                                  |                   |
| entre 21 heures et 09 heures                                       | <i>lundi au samedi</i>           | <b>26,00 €</b>    |
| entre 21 heures et 09 heures                                       | <i>dimanches et jours fériés</i> | <b>51,50 €</b>    |